



Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-privé.org

Qu'en est-il des bi-admissibles avec PPCR ?

Pour PPCR, ils n'existent plus. C'est-à-dire que les nouveaux bi-admissibles n'ont plus le droit à bénéficier de l'échelle spécifique de rémunération plus avantageuse que celle de la classe normale de leur corps d'origine.

Mais pour les professeurs bénéficiant déjà de cette échelle spécifique de rémunération, un aménagement a été fait via la loi de finances 2017. Pour combien de temps ?

Voici le texte :

Les enseignants qui, à la date du 31 août 2017, sont rémunérés sur la grille indiciaire des professeurs bi-admissibles à l'agrégation et qui appartiennent aux corps :

- des professeurs certifiés,
- des professeurs d'éducation physique et sportive
- et des professeurs de lycée professionnel

bénéficient à compter du 1^{er} septembre 2017 d'une bonification indiciaire dans les conditions énoncées ci-après.

La rémunération principale des personnes mentionnées au premier alinéa comporte, outre le traitement indiciaire afférent à l'échelon qu'elles détiennent dans leur corps, une bonification d'indice majoré soumise à retenue pour pension (**pour le privé sous contrat lire « retraite »**) fixée ainsi qu'il suit :

ÉCHELON CLASSE NORMALE	BONIFICATION INDICIAIRE
3	4
4	12
5	25
6	33
7	32
8	36
9	45
10	46
11	30

Cette bonification d'indice majoré est prise en compte pour déterminer le classement des intéressés lors de leur accès à la hors-classe.